



VOTE

Pour : 18

Contre : 00

Abstentions : 00

Ne prend pas part :

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille seize, le dix neuf du mois de février, suite à la convocation de Madame le Maire du onze février., le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-heures heures 30 minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, , OPET Ghislaine, , GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, (*respectivement, Maire, 2ème adjoint, 4ème adjoint, 5ème adjoint, 6ème adjoint, et 7ème adjoint*), GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonnette, MORVAN Philippe, NISUS Eric, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, CARENE Marie-Yvonne, APPOLINAIRE Lionel, VALLUET Odette, GAMIETTE Liliane (*conseillers municipaux*),

Absente excusée ayant donné procuration à APPOLINAIRE Lionel : PHILETAS Christina

Absents excusés : MANIOC Alain, *3ème adjoint*,

Sont absents : MOUILA Gladys, SABAS Sidney, BALZINC Théogat, MATHIASIN Max, MOBETIE Marie-France SABAS JEAN Lydie, Félix FLEMIN

Secrétaire de séance : Philippe MORVAN

Ont assisté : Mylène LACIDES, Directrice Générale des Services :

Lovely ESDRAS, Directrice Générale Administrative :

Secrétaire Administrative : Odile OPET

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le
Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

Affichée le

15 MARS 2016

N° d'Affichage : SEC/15/03/2016/16.

Deshaies le

Le Maire

Jeanny MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à

OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
« MAIRIE »

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, Madame le Maire informe l'assemblée que si le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, l'exécutif de la Collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de Fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

.../...



.../...

S'agissant de la **section Investissement**, les dépenses ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite du quart des réalisations de 2015 et sous réserve de l'accord de l'organe délibérant.

En vue de pourvoir aux besoins immédiats de la collectivité, Madame le Maire propose de répartir les avances comme suit :

N° de Cpte	Intitulé	Montant
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	7 464,00
21312	Bâtiments scolaires	490 250,00
21318	Autres bâtiments publics	982,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 679,00
2151	Réseaux de voirie	51 197,00
21534	Réseaux d'électrification	3 571,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	642,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 816,00
2184	Mobilier	20 382,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 823,00
Total		591 806,00

DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement.

DECIDE, à l'unanimité.

.../...



.../...

Article 1 : d'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses indiquées à l'exposé des motifs avant le vote du Budget Primitif.

Article 2 : Madame le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le Maire

J. MARC

